



Ville de TERNIER ARRETE

ARR	10JUIL26	8.3	1101
-----	----------	-----	------

AG/AT/JMP/VE/SL

Arrêté municipal temporaire portant sur l'interdiction de stationnement face aux n°6 rue Richer et n°62 rue Henri Martin

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers face aux n°6 rue Richer et n°62 rue Henri Martin à Tergnier, durant le déménagement et l'emménagement effectués par Madame LEMAIRE Sophie,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 2 places de stationnement face au n°6 rue Richer et n°62 rue Henri Martin à Tergnier

**Du vendredi 24 juillet 2026 à partir de 17h00
jusqu'au dimanche 26 juillet 2026 19h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Madame LEMAIRE Sophie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Madame LEMAIRE Sophie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tergnier, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Aurélien GALL